

LABEL BAS-CARBONE : VERS UNE COMPTABILITÉ CARBONE HARMONISÉE



NOVEMBRE 2021

MOTS CLÉS : LABEL BAS-CARBONE, MÉTHODE, CO₂, ADDITIONNALITÉ, FINANCEMENT, CARBONE, ÉMISSIONS ÉVITÉES, SÉQUESTRATION, RÉEMPLOI

EN CHIFFRES

Plus de
300 000 tCO₂
évités grâce au label¹.

11
méthodes dont **1** appliquée au
bâtiment¹.

131
projets labellisés¹.

Un engagement volontaire à hauteur de :

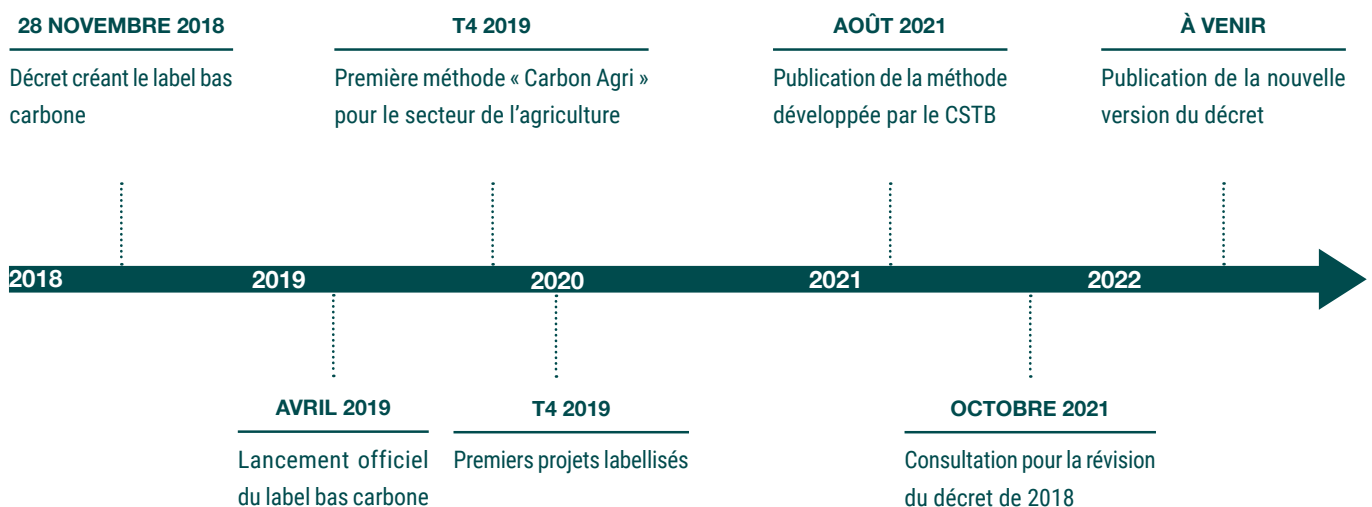
1 million €
de la part de **24** grandes entreprises¹.

De quoi parle-t-on ?

Contexte

Introduite par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) adoptée en 2015, établit la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle vise notamment la neutralité carbone à l'horizon 2050 et induit des politiques et une dynamique nationales afin d'atteindre cet objectif.

Le Label bas-carbone est un outil permettant de s'approcher de cet objectif en favorisant le développement de projets sur le territoire français, projets qui diminuent la quantité de gaz à effet de serre émise en France. Il incite tout acteur souhaitant agir à **mener des actions permettant de réduire à l'échelle nationale les émissions nettes de ces gaz.**



1 - Ministère de la transition écologique, [Label bas-carbone](#), 2021.

PRÉSENTATION DU LABEL

LES MÉTHODES ET LES PROJETS

Le Label bas-carbone se compose de deux éléments :

- **Les méthodes** qui détaillent un procédé d'évitement ou de séquestration de gaz à effet de serre (GES) pour une activité donnée. Une première méthode pour le secteur du bâtiment, développée par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB), a été publiée en août 2021 et est axée sur le réemploi.
- **Les projets** de réduction des émissions de GES (ou de séquestration) qui sont conformes à une méthode.

UN LABEL D'ÉTAT

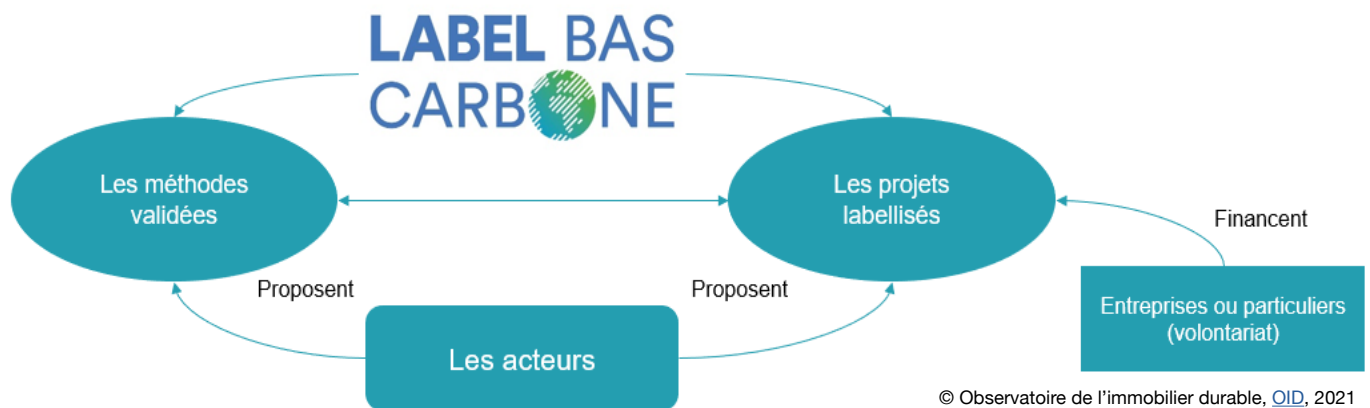
Il a été créé par le ministère de la Transition écologique avec l'appui de différents partenaires. Il a notamment bénéficié de la collaboration de l'I4CE (Institute for Climate and Economics). L'Etat approuve les méthodes, il labellise les projets et reconnaît les réductions d'émissions ainsi que les financeurs.

LA LABELLISATION

Le label prend en compte les réductions directes et indirectes lorsque ces dernières sont pertinentes. Les risques aussi doivent être pris en considération dans les méthodes sous forme de décote. Un auditeur indépendant est chargé de reconnaître les réductions des émissions avant que ces dernières ne soient officialisées sur le site du gouvernement.

Le label garantit l'absence d'impacts négatifs sur les enjeux socio-économique et environnementaux. Il favorise les projets avec des co-bénéfices.

LES OBJECTIFS DU LABEL



© Observatoire de l'immobilier durable, OJD, 2021

L'ADDITIONNALITÉ, UN PILIER DU LABEL

Il faut montrer que les réductions / stockages n'auraient pas eu lieu sans le label. Si le projet est rentable en lui-même, alors il n'y a pas d'additionnalité sauf s'il existe d'autres freins.

Les financements :

Si un projet bénéficie déjà d'aides publiques, il faut démontrer qu'elles ne sont pas suffisantes ou que grâce au label, le projet peut aller plus loin. Il doit aller au-delà de ce qui est déjà réalisé grâce à ces incitations ou démontrer que seules, elles ne peuvent déclencher ou maintenir l'action du projet. Le financement issu du label peut donc être cumulé avec d'autres sources de financement si l'additionnalité du projet est démontrée.

Les bonnes pratiques :

Le Label Bas Carbone est un label de progrès : il n'atteste pas la présence d'une bonne pratique, mais certifie que l'on va mettre en place une action supplémentaire qui va améliorer la réduction des émissions ou la séquestration du carbone. Ainsi, si une bonne pratique est déjà en place, il faut montrer que le label permet de l'améliorer ou de poursuivre des actions menacées pour que la démarche puisse être comptabilisée.

Les incitations existantes :

Il faut identifier les incitations existantes qui découlent des textes réglementaires et des instruments économiques. L'additionnalité peut donc consister à démontrer que le projet est moins rentable économiquement que le scénario de référence.

LES MÉTHODES

Le Label bas-carbone s'appuie sur le développement de méthodes de réduction des émissions. Chaque méthode couvre un type d'actions bénéfiques pour le climat et précise les exigences applicables aux projets afin de s'assurer de leur qualité environnementale. Les méthodes sont proposées par tout acteur intéressé.

PÉRIMÈTRE DES MÉTHODES

Les méthodes doivent décrire le périmètre du projet et les leviers d'atténuation qu'elles couvrent. Ces leviers concernent une réduction des émissions ou bien une séquestration de ces dernières. Le périmètre et le format possible des méthodes sont libres. Les méthodes peuvent par exemple viser des leviers ou des pratiques. Elles peuvent aussi s'adresser à l'ensemble du territoire national ou bien être adaptées à un territoire particulier.

CONTENU DE LA MÉTHODE

La méthode doit lister les mécanismes de réductions : quels sont les GES visés par la méthode ; s'il s'agit d'une réduction ou d'une séquestration de ces derniers ; le type de réductions (effectuées, anticipées, indirectes).

Si les réductions sont anticipées, il faut définir une trajectoire ou un **scénario de référence**. La définition de ce scénario de référence est un point crucial de la méthode.

La méthode doit prendre en compte les éventuels co-bénéfices du projet sous forme de bonus et anticiper les éventuels impacts environnementaux, sociaux ou économiques.

La méthode peut aussi contenir des rabais si la précision n'est pas possible ; s'il existe un risque de non-permanence ; ou bien en l'absence de vérification de la présence d'incitations économiques au niveau du projet.

| Méthodes forêt | Méthodes agriculture | Méthode bâtiment | Méthode transport |
|--|---|---------------------------|---------------------|
| Méthode boisement | Méthode élevages bovins et grandes cultures | Méthode Rénovation | Méthode Tiers-lieux |
| Méthode reconstitution de forêts dégradées | Méthode plantation de vergers | | |
| Méthode balivage | Méthode haies | | |
| | Méthode SOBAC'ECO-TMM | | |
| | Méthode Ecométhane | | |
| | Méthode Grandes Cultures | | |

LES PROJETS

Les propositions de projets sont ouvertes à tous. Un projet peut être individuel ou collectif. Pour bénéficier du Label bas-carbone, **le projet doit se référer à une méthode approuvée** par le ministère de la Transition Ecologique. Une fois la conformité du projet vérifiée, la démarche de labellisation peut être entamée. La reconnaissance des réductions des émissions clôt le processus de labellisation.

Les coûts de vérification sont à la charge du porteur de projet. Il fait appel à un auditeur qui doit respecter les exigences requises (notamment l'indépendance). Les réductions qui ont eu lieu entre la notification et cette phase de vérification sont reconnues.

LE FINANCEMENT

Le financement des projets se fait sur la base du volontariat. Des collectivités, des entreprises et même des citoyens peuvent décider de financer des projets de réduction des émissions de CO₂. Le Label bas-carbone offre une garantie aux financeurs. Il peut se faire dans une démarche de compensation carbone volontaire, cependant ces réductions ne peuvent pas servir à remplir une obligation réglementaire.

Les modalités de financement ne sont pas encadrées par le label. Il n'y a donc pas de prix carbone ou de montant en fonction de la tonne de CO₂ évitée. Cependant, le nom de l'acheteur d'une réduction doit être déclaré à l'autorité.

Les réductions d'émissions ne sont pas transférables ni échangeables (de gré à gré ou sur un marché).

Quelles décompositions possibles pour le bâtiment ?

LE SECTEUR DU BÂTIMENT DANS LE LABEL

UNE PREMIÈRE MÉTHODE

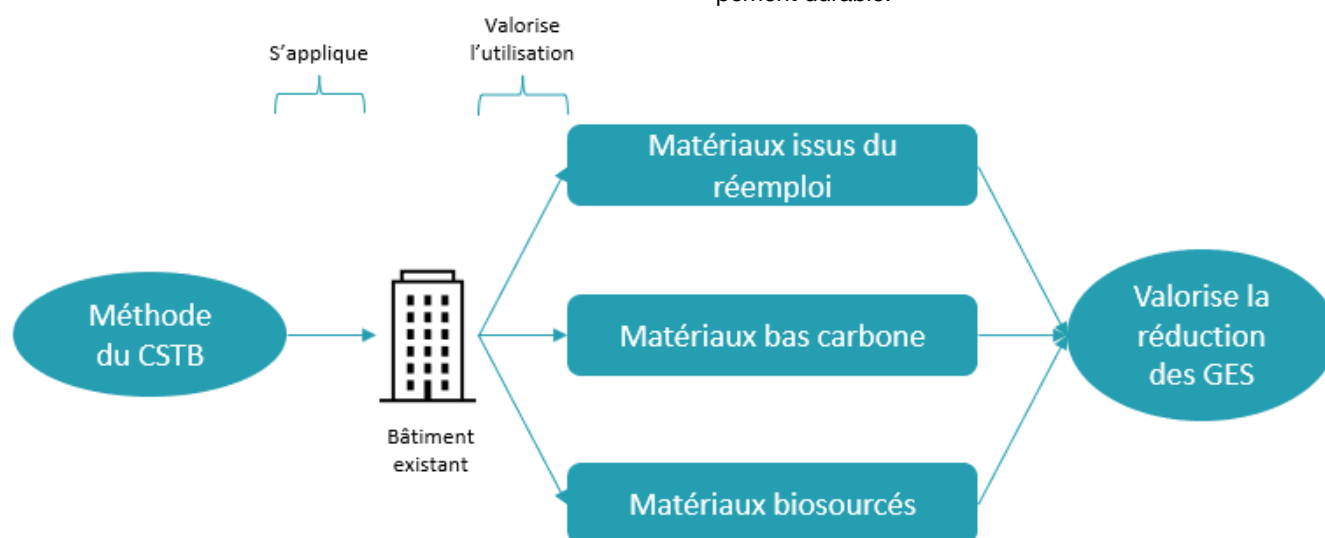
Depuis 2019, les premières méthodes à avoir vu le jour concernaient les secteurs forestier et de l'agriculture. En conséquent, les projets labellisés concernent principalement les secteurs forestiers ainsi que l'agriculture. Le label possède aussi des méthodes pour les secteurs du bâtiment et des transports. Il a pour objectif de s'étendre à d'autres secteurs via des méthodes spécifiques afin de diversifier les projets labellisés.

Le secteur du bâtiment ne possède pour le moment qu'une unique méthode approuvée, celle du CSTB² pour développer **l'utilisation de matériaux issus du réemploi dans des projets de rénovation**³.

LE CALCUL DES RÉDUCTIONS DES ÉMISSIONS DES GES

Les réductions des émissions liées au recours à un matériau à faible impact carbone sont calculées en kg équivalent CO₂ en faisant la différence entre l'impact carbone du scénario de référence et l'impact carbone de l'opération considérée (mise en œuvre des produits choisis).

L'impact carbone du scénario de référence est estimé en se basant sur les matériaux et produits les plus récurrents (i.e. produits substitués) qui auraient été mis en œuvre dans une opération usuelle. L'impact carbone de l'opération considérée est estimé en se basant sur les matériaux et produits mis en œuvre (i.e. produits valorisés) dans l'opération souhaitant bénéficier du Label bas-carbone.



En complément de l'audit réglementaire à réaliser, **une vérification additionnelle est à prévoir sur le terrain si le projet souhaite valoriser plus de 200Téq CO₂**

L'ADDITIONNALITÉ

Cette méthode se concentre sur le réemploi et l'utilisation de matériaux bas carbone ou biosourcés dans des projets de rénovation puisque ce domaine n'est pour le moment pas assujéti à des réglementations. En effet, un bâtiment neuf doit déjà se conformer à la RT2012 et bientôt à la RE2020. De plus, un projet de rénovation peut obtenir des subventions plus ou moins importantes avec, par exemple, les CEE et Ma Prime'Renov.

Ainsi, la méthode du CSTB permet d'inciter des acteurs à pousser leur projet plus loin et à choisir des matériaux plus respectueux de l'environnement. Dans ce contexte-ci, la méthode respecte le principe d'additionnalité du label.

Néanmoins, il est à noter qu'avec la loi Climat et Résilience, à partir du 1^{er} janvier 2030, l'usage des matériaux biosourcés devra intervenir dans 25% des rénovations lourdes et constructions de la commande publique. Donc, la méthode évoluera selon les lois et les réglementations à venir afin de conserver l'additionnalité. Si elle ne parvient pas à s'adapter, elle deviendrait obsolète.

LE DÉVELOPPEMENT D'AUTRES MÉTHODES

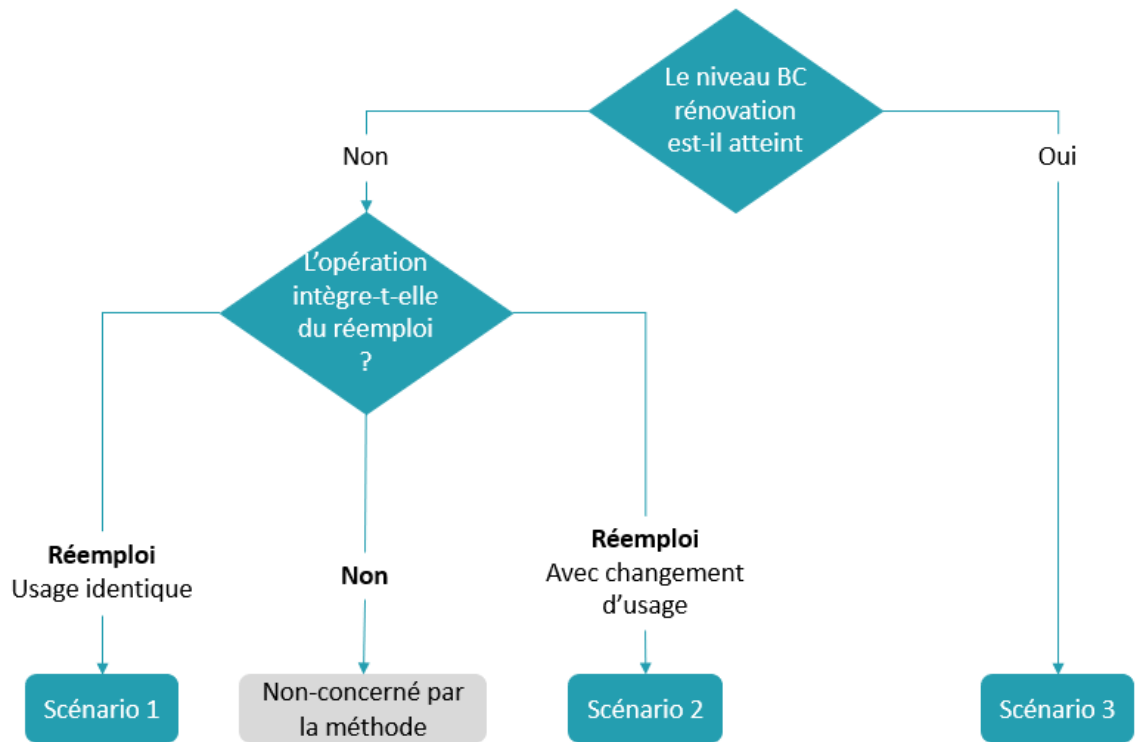
D'autres méthodes applicables au secteur de l'immobilier pourraient voir le jour prochainement. Cependant, avant de développer une méthode, il sera important de s'intéresser au principe d'additionnalité. En effet, de nombreuses réglementations existent déjà : le Dispositif Eco-Energie Tertiaire (DEET), la loi Climat et Résilience, la RE2020... De plus, il existe aussi des aides financières variées pour des projets de construction ou de rénovation qui s'intègrent dans le principe de développement durable.

2 - Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, [CSTB](#), 2021.

3 - CSTB, [méthode](#), 2021

LES 3 SCÉNARIOS TRAITÉS PAR LA MÉTHODE

Cette méthode possède 3 scénarii : réemploi avec usage identique, réemploi avec changement d'usage, niveau BBC rénovation.



© Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, CSTB, 2021

| | Scénario 1 | Scénario 2 | Scénario 3 (matériaux non réemployés) |
|--|---|--|---|
| Calcul du scénario de projet | Impact nul | Impact nul | Moyenne pondérée des impacts carbone de l'ensemble des produits mis en œuvre |
| Calcul du scénario de référence | DEP ⁴ conforme : impact du produit équivalent neuf DEP non-conforme : valeur moyenne de l'impact carbone du produit équivalent neuf + rabais de 10% | Valeur moyenne de l'impact carbone du produit substitué neuf + rabais de 10% | Valeur moyenne de l'impact carbone de la catégorie du produit + rabais de 10% |

LES BONUS

Cette méthode accorde des bonus pour les aspects :

- socio-économique
- confort et santé
- préservation de l'environnement
- biodiversité
- sécurité et accessibilité.

Ces bonus sont liés au principe de co-bénéfice et permet de mettre en lumière la qualité et l'intégrité environnementale et sociale du projet.

EFFET D'AUBAINE

Le financement en fonction de la quantité de CO₂ stockée ou évitée peut entraîner des effets d'aubaine. Le Label bas-carbone vise à limiter ces effets en les anticipants dans les méthodes. Dans la méthode du CSTB, la quantité de matériaux nécessaire devra donc être vérifiée afin d'éviter l'utilisation inutile de matériaux.

Dans le cas de projets collectifs, il faut **faire attention à l'effet d'aubaine pour certains acteurs**. Des membres du collectif peu émetteurs auront ainsi peu d'efforts à fournir pour être labellisés. Le label cherche à éviter ces effets d'aubaine.

4 - Déclaration Environnementale Produit

LE LABEL DANS LA NEUTRALITÉ CARBONE

Dans le domaine du bâtiment, si un porteur de projet a un objectif de neutralité carbone, alors cet objectif empêchera la labellisation. En effet, les réductions d'un projet labellisé vont au financeur du projet. Elles ne peuvent être comptées deux fois ni se soustraire à une obligation réglementaire. Dans le cas des objectifs de neutralité carbone, le label doit pousser le porteur du projet à aller plus loin que la seule neutralité. Ce porteur de projet ne pourra donc pas comptabiliser les réductions labellisées dans son objectif de neutralité carbone.

CRÉDITS CARBONE

Les crédits carbone d'un porteur de projet peuvent donc être achetés par un acteur souhaitant aller au-delà de ses contraintes ou objectifs réglementaires. Ces crédits ne peuvent pas être transmis sur un marché carbone dans un second temps.

CONCLUSION

Le Label bas-carbone est un dispositif conçu pour permettre aux acteurs de contribuer à l'objectif de neutralité carbone de l'Etat et d'aller plus loin que les seules contraintes réglementaires. Le label s'appuie sur le principe d'additionnalité, et vise donc à aider des projets grâce à des financements volontaires, projets qui n'auraient pas pu voir le jour sans le label. Plus concrètement, il s'agit de mettre en présence des porteurs de projets, vendeurs de crédit carbone et des financeurs, acquéreurs de ces mêmes crédits carbone.

Il s'articule autour de méthodes spécifiques à des secteurs économiques (à date, l'agriculture, le secteur forestier, le bâtiment et le transport). Pour les acteurs de l'immobilier, plusieurs options sont possibles : les acteurs peuvent choisir de labelliser leurs opérations en allant chercher des financeurs, ou bien de financer d'autres projets, qu'ils soient relatifs à des rénovations de bâtiments ou bien issus d'autres activités sectorielles.

Enfin, il est intéressant de noter qu'en dehors même du cadre de labellisation, les méthodes publiées – dont celle dédiée à la rénovation des bâtiments et la valorisation des matériaux de réemploi – posent un cadre de calcul commun pour déterminer les émissions évitées lors de rénovation. En ce sens, les professionnels de l'immobilier peuvent tout à fait s'approprier la méthodologie élaborée par le CSTB afin d'harmoniser leurs calculs d'émissions évitées, y compris dans le cadre de l'élaboration de leurs trajectoires carbone propres.



RESSOURCES

[Ministère de l'écologie, Le label bas carbone, 2021](#)

[Institute for Climate Economics, I4CE, 2021](#)

[Centre Scientifique et technique du bâtiment, CSTB, 2021](#)

[La méthode du CSTB, 2021](#)

[Vie publique, Consultation pour le décret tertiaire, octobre 2021](#)

[Ministère de l'écologie, Label bas-carbone Guide pédagogique, 2021](#)



A PROPOS

L'Observatoire de l'Immobilier Durable – OID – est l'espace d'échange indépendant du secteur immobilier sur le développement durable et l'innovation. Penser l'immobilier responsable est la raison d'être de l'OID qui rassemble plus de soixante-dix membres et partenaires parmi lesquels les leaders de l'immobilier tertiaire en France sur toute sa chaîne de valeur. L'OID est une association qui participe activement à la montée en puissance des thématiques ESG en France et à l'international.

